

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

25

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **11 DECEMBRE 2025**

Objet de la délibération :

**AUTORISATION
D'ESTER EN JUSTICE
OU DE TRANSIGER -
PROCEDURE EN
DEFENSE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN, Valérie RIALLAND

Rodolphe ARNAUD, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Bruno BAIXE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND
Delphine GROSSO, ayant donné pouvoir à Solange CHIECCHIO

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH, Carmen COINTREL, Patrick DEBIEUVRE, Marc LAURIOL, Dominique LAIN, Jacques PEYROT

Représentants du CSE présent : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Var Habitat réalise en sa qualité de maître d'ouvrage et en partenariat avec le Logis Familial Varois, une opération de construction d'un ensemble immobilier de 88 logements, située ZAC des Laugiers Ilot D1 à SOLLIES PONT. En mars 2024, la société AZUR BAT CONSTRUCTION en charge du lot gros œuvre a bénéficié d'une procédure de liquidation judiciaire, contraignant l'Office à relancé un marché de travaux pour ce lot.

Le 27 octobre 2025, l'Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur adresse à l'Office une lettre d'observation dans le cadre de la mise en œuvre de la solidarité financière au titre des articles L 8222-1 et L 8222-2 du code du travail sommant Var Habitat de régler la somme de 276 811€ au titre des cotisations sociales non réglées par la société Azur bat sur la période du 28 septembre 2023 au 31 décembre 2023 considérant que l'Office a manqué à son obligation de vigilance sur la période concernée.

Cette solidarité financière se fonde sur un procès-verbal de travail dissimulé qui aurait été dressé à l'encontre de la société AZUR BAT le 24 mai 2024, date à laquelle cette dite société n'intervenait plus sur ce chantier selon procès-verbal de constat par Commissaire de Justice du 9 avril 2024.

Par ailleurs, les montants retenus en assise de redressement ne correspondent pas aux règlements effectivement adressés à la société AZUR BAT sur la période concernée.

En conséquence, sans renoncer à faire valoir nos arguments pendant la période d'observation, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur Général

- A ester en justice dans le dossier opposant Var Habitat à l'URSSAF dans le cadre d'une mise en œuvre de la solidarité financière au titre des articles L 8222-1 et L 8222-2 du code du travail
- A transiger si nécessaire par tous moyens de droits garantissant les concessions réciproques des parties en cause
- A mandater tout conseil pour se constituer dans cette affaire

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération

Le Président,

Thierry ALBERTINI